

VILLE DE VAL-D'OR
AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT 2017-21

AVIS est donné que le conseil de ville de Val-d'Or, lors de sa séance tenue le lundi 17 juillet 2017, a adopté le règlement 2017-21 amendant, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant un plan d'urbanisme afin de redéfinir certains périmètres d'urbanisation, ainsi que le règlement de zonage 2014-14 afin de modifier les limites des zones 422-CV, 425-RU, 505-HRV, 508-Pa, 632-lb, 894-la, 899-la 904-RN, 906-RN, 907-Rec et 939-la.

Le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, lors de sa séance tenue le 19 juillet 2017, a examiné ce règlement et l'a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a délivré le certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 21 juillet 2017.

Il peut être pris communication de ce règlement au Service du greffe à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement est en force et en vigueur depuis le 21 juillet 2017, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 2 août 2017.

LYNDA BERNIER
Greffière adjointe